

AVEC LES AIDES FINANCIÈRES ET FISCALES, les travaux d'isolation en rénovation à **moitié prix !**

2019

CEE : Nouveau dispositif coup de pouce

Encore plus intéressant et cumulable
avec les autres aides !

**DES AIDES
LARGEMENT
ACCESSIBLES**



**Sans conditions de
ressources** financières
maximales ou minimales



Cumulables pour
une prise en charge
financière maximale
du coût des travaux

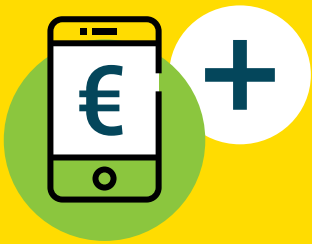


CEE + CITE + TVA 5,5 %

=

**+ DE 50% d'économie
sur le coût des travaux**

ISOVER
SAINT-GOBAIN



Découvrez l'outil Calcul'aides !

Simple et en quelques clics, cet outil permet de calculer le montant des aides financières auxquelles les particuliers peuvent avoir le droit pour leur projet d'isolation en rénovation.



LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Les CEE sont un dispositif mis en place par le gouvernement pour favoriser la maîtrise de la demande énergétique. L'Etat oblige les fournisseurs d'énergie et les distributeurs de carburant à inciter leurs consommateurs à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Ces derniers réalisent alors des CEE qu'ils remettent à l'administration.

En échange de ces travaux, les ménages perçoivent une prime ou un bon d'achat. La prime peut être encore plus avantageuse pour les ménages les plus modestes.

➔ Pour bénéficier du dispositif, les ménages peuvent passer par l'intermédiaire d'un artisan RGE qui prendra en charge le montage du dossier avec son négoce, ou bien, se rendre directement sur un site internet grand public dédié.

À qui s'adresse le dispositif des CEE ?

- Aux propriétaires,
- Aux locataires, bailleurs ou occupants à titre gratuit.

Pour quels locaux ?

- Les logements situés en métropole, achevés depuis plus de 2 ans et occupés à titre de résidence principale ou secondaire.

Les CEE, ce qui change en 2019 :

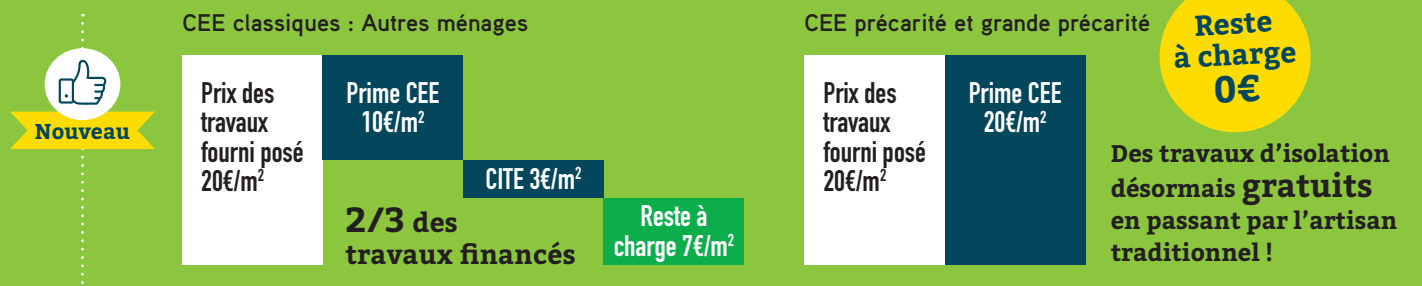
La démarche "coup de pouce" pour tous en combles et planchers !

En "précarité" et en "grande précarité" d'une part et pour les "autres ménages" d'autre part, les dotations en KWhc ont évolué ainsi que les exigences de redistribution de la prime aux ménages, en passant par les sites grands publics signataires de la charte « coup de pouce ».



	Autres ménages	Précarité et grande précarité
Isolation de combles ou de toitures (Fiche BAR EN 101)	10€/m ²	20€/m ²
Isolation d'un plancher (Fiche BAR EN 103)	20€/m ²	30€/m ²

Concrètement, le coup de pouce en combles :



À noter : au 1^{er} avril, la fiche BAR EN 103 (planchers) évolue

Le montant de certificats en KWhc par m² d'isolant est rééquilibré et désormais calculé en fonction de la zone climatique uniquement. Dans ce contexte, le dispositif « coup de pouce » est particulièrement incitatif en planchers.

LE CRÉDIT D'IMPÔT TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE)

Pas de changement en 2019

Le crédit d'impôt est un montant à déduire directement de l'impôt à payer sur le revenu pour l'année au cours de laquelle les travaux sont réalisés et payés.

Une incitation fiscale sous forme de crédit qui est donc remboursable si la personne n'est pas imposable.

➔ Le montant de l'incitation fiscale s'élève à 30% du montant des travaux dans la limite de 8 000 euros pour une personne seule et 16 000 euros pour un couple soumis à imposition commune.

➔ Les montants sont majorés de 400 euros / personne à charge.

À qui s'adresse le CITE ?

- Aux propriétaires occupants,
- Aux locataires ou occupants à titre gratuit.

Pour quels locaux ?

- Les logements situés en métropole, achevés depuis plus de 2 ans et occupés à titre de résidence principale.

LA TVA À TAUX RÉDUIT À 5,5%



Pas de changement en 2019

Le taux de TVA réduit à 5,5% s'applique **pour tous les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des logements anciens et les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.**

➔ **Seules la pose et la fourniture réalisées et facturées par un professionnel bénéficient du taux réduit à 5,5%.**

À qui s'adresse la TVA à 5,5% ?

- Aux propriétaires occupants ou bailleurs ainsi qu'aux syndicats de copropriétaires,
- Aux locataires ou occupants à titre gratuit,
- Aux sociétés civiles immobilières.

Pour quels locaux ?

- Les logements situés en métropole, achevés depuis plus de 2 ans et occupés à titre de résidence principale ou secondaire,
- Les locaux auparavant affectés à un autre usage et qui à l'issue des travaux sont transformés à l'usage d'habitation.

L'ECO-PRÊT À TAUX ZÉRO (ECO-PTZ)



Un dispositif rendu plus accessible en 2019

Ce prêt remboursable sans intérêt est octroyé pour financer un ensemble cohérent de travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements.

➔ Ces travaux doivent être réalisés dans les 3 ans suivant l'obtention du prêt.

➔ Le montant maximal du prêt est de 30 000 euros et remboursable sur 10 ans à 15 ans dans les cas de rénovation lourde (3 actions de travaux et plus).

En 2019, plus de notion de bouquets de travaux

L'Eco-PTZ est accordé par les banques pour financer :

- A - Soit des travaux d'isolation thermique et /ou d'installation, de régulation ou de remplacement de systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire performants et / ou utilisant une source d'énergie renouvelable.
- B - Soit de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique du logement et ayant ouvert droit à une aide accordée par l'Agence nationale de l'habitat (Anah);
- C - Soit de travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement;
- D - Soit de travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie;

À qui s'adresse l'Eco-PTZ ?

- Aux propriétaires occupants ou bailleurs et aux personnes membres d'un syndicat de copropriétaires
- Aux sociétés civiles non soumises à l'impôt sur les sociétés.

Pour quels locaux ?

- Les logements occupés à titre de résidence principale,
- Les logements achevés avant le 1er janvier 1990 (**nouveau**),
- Les logements dont le permis de construire a été déposé avant le 1er mai 2010 pour les départements d'Outre-Mer (**nouveau**).

Et aussi :

L'Agence nationale de l'habitat (Anah)

En fonction de votre lieu de résidence et de vos revenus, vous pouvez éventuellement bénéficier des aides de l'Anah et de vos collectivités territoriales.

Une nouvelle aide fiscale pour encourager la rénovation dans l'ancien !

À partir du 1^{er} janvier 2019, Le dispositif s'appliquera dans les 222 villes moyennes bénéficiant du soutien de l'État dans le cadre du plan "Action Coeur de Ville".

L'aide fiscale s'adresse aux investisseurs qui souhaitent acheter un bien existant pour le mettre en location.

À condition de réaliser un montant de travaux représentant 25% du total de l'opération, ils pourront déduire de leurs impôts sur le revenu entre 12 et 21% de leur investissement, selon qu'ils loueront leur bien pendant 6, 9 ou 12 ans.



POUR BÉNÉFICIER DES AIDES FINANCIÈRES :

Les isolants mis en œuvre doivent avoir les performances minimales suivantes :

- Pour les rampants de toiture et plafonds de combles aménagés : $R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les combles perdus : $R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les murs en façade ou en pignon : $R \geq 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les planchers : $R \geq 3,0 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Pour les toitures terrasses : $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

Il s'agit de la résistance thermique seule des produits à faire poser, sans prendre en compte celle des produits existants.

La fourniture et l'installation des matériaux et équipements doivent être réalisés par un professionnel qualifié "RGE" (Reconnu Garant de l'Environnement).



La qualification
qui vous ouvre
les portes des CEE !

L'offre complète ISOVER pour bénéficier des CEE :

	L'indispensable pour bénéficier des CEE	La montée en gamme pour un confort maximal. Avec les CEE proposez le meilleur à vos clients !	
COMBLES AMÉNAGÉS Isolation en sous face de rampant	Isoconfort 32 kraft 200 mm R=6,25 m ² K/W	Isoconfort 35 kraft 280 mm R=8 m ² K/W	Isoconfort 35 60 mm + Isoconfort 35 kraft 280 mm R=9,70 m ² K/W
COMBLES PERDUS Isolation par laine à dérouler	IBR kraft 300 mm R=7,5 m ² K/W	IBR kraft 400 mm R=10 m ² K/W	IBR kraft 400 mm R=10 m ² K/W
COMBLES PERDUS Isolation par laine à souffler	Comblissimo 330 mm R=7 m ² K/W	Comblissimo 375 mm R=8 m ² K/W	Comblissimo 465 mm R=10 m ² K/W
MURS PAR L'INTÉRIEUR Isolation sous ossature métallique	GR 32 kraft 120 mm R=3,75 m ² K/W	GR 32 kraft 140 mm R=4,35 m ² K/W	GR 32 kraft 160 mm R=5 m ² K/W
ISOLATION DES SOUS-FACES DE DALLE	PANODAL R=3 m ² K/W		
			La réponse aux CEE pour l'isolation des garages, sous-sols non chauffés et vides sanitaires ventilés



Saint-Gobain ISOVER

1, rue Gardénat Lapostol
92282 Suresnes Cedex - France
Tél. : +33 (0)1 40 99 24 00
Fax : +33 (0)1 41 44 81 40
www.isover.fr
www.toutsurisolation.com

*Les montants indiqués sont des moyennes indicatives.

- Les prix des travaux fournis / posés sont basés sur les données Batichiffrage®.

- Le CITE (Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique) correspond à 30% du reste à charge pour le particulier, après déduction de la prime CEE.

Ces calculs sont fournis sans aucune garantie ou assurance quelle qu'elle soit, écrite ou orale, expresse ou implicite. ISOVER ne peut voir sa responsabilité engagée et ne saurait d'aucune manière et en aucun cas être tenu de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects.